

Le Mans, le 3 mars 2023



Arrêté n°SAGJ-23-009

Portant interdiction temporaire de stationner dans la rue Aristote et la rue « Sans Nom » du campus du Mans située entre l'Institut Universitaire de Technologie du Mans, et l'Espace de Technologies Numériques de l'Université

Interdiction temporaire de stationner sur le campus du Mans

- Vu** le Code de l'Education et notamment son article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 et notamment son article 4.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
ARRETE**

ARTICLE 1 - Interdiction de stationner

Dans le cadre de travaux réalisés sur le campus du Mans, et afin de faciliter le passage de deux convois de grande largeur et les opérations de livraison auxquelles ils doivent procéder, les places de parking jalonnant la rue « Aristote » et une rue « Sans nom » située entre l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (IUT), et l'Espace de Technologies Numérique de l'Université (ETN@), et matérialisées en annexe 1, seront temporairement interdites au stationnement du 6 mars 2023, 19h00 au 8 mars 2023, 23h00, ainsi que du 27 mars 2023, 8h00 au 30 mars 2023, 23h00.

ARTICLE 2 - Verbalisation et enlèvement des véhicules gênants

La police municipale de la ville du Mans ayant été avertie des opérations qui se dérouleront sur le campus du Mans telles que définies dans l'article 1, il sera fait appel à leur service pour tout stationnement gênant. Une verbalisation et un enlèvement desdits véhicules seront demandés par le Président de l'Université.

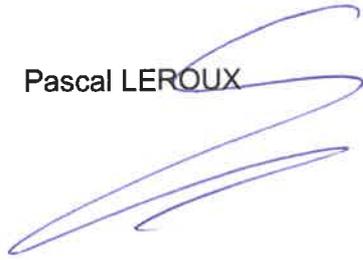
ARTICLE 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Actes réglementaires ».

Pascal LEROUX





Le Mans, le 3 mars 2023

Annexe n°1 de l'Arrêté n°SAGJ-23-009 - Interdiction de stationner



Stationnement interdit sur les voies matérialisées en rouge :

- Du 6 mars 2023, 8h00 au 8 mars 2023, 23h00

- Du 28 mars 2023, 8h00 au 30 mars 2023, 23h00



**ARRÊT
ET STATIONNEMENT
INTERDIT**